

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2023-161
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser une contribution municipale additionnelle maximale de 5 300 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2023	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-05-31 Date CM souhaitée : 2023-06-06		
Actions : AIDE FINANCIÈRE Demande d'achat : Oui CT requis : Oui Montant : 5 300 000,00 \$ Année du budget : 2023 <u>Personne physique/morale</u> Autorité régionale de transport métropolitain		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Lors de l'élaboration de son budget 2023, la Société de Transport de Laval (STL) a informé la Ville que les paramètres de rémunération 2023 des organismes publics de transport collectifs utilisés par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ne lui permettraient pas d'atteindre l'équilibre budgétaire, et ce, malgré la mise en place d'un processus d'optimisation de ses dépenses. Cette situation est principalement occasionnée par les paramètres d'indexation des dépenses utilisés par L'ARTM, ceux-ci étant inférieurs à ceux utilisés par la STL pour l'année 2023. Cet écart est estimé par la STL à 5,3 M\$. L'ARTM a entériné pour l'année 2023 une dérogation à sa Politique de financement pour le calcul des contributions municipales. Par conséquent, aucun ajustement des contributions municipales de base ne sera versé ou exigé des municipalités à la fin de l'année. L'ARTM ajustera à la baisse, le cas échéant, la rémunération des sociétés de transport afin d'équilibrer la rémunération et le niveau des dépenses réelles des sociétés de transport. Ce faisant, elle conservera les excédents budgétaires de l'année qui aurait normalement été dégagée par les sociétés de transport, et ce, afin de compenser la perte des recettes tarifaires occasionnée par la baisse de l'achalandage depuis le début de la pandémie. Par contre, les sociétés de transport devront assumer, le cas échéant, les déficits en lien avec cette rémunération. Considérant le déficit anticipé de la STL pour 2023 et afin d'éviter de réduire le niveau de service en transport collectif offert à la population lavalloise, il est proposé de verser à l'ARTM une contribution additionnelle maximale non récurrente de 5 300 000 \$. Le versement de cette contribution additionnelle débutera après le dépôt des projections financières au 30 juin établies par la STL. Ces projections financières préciseront le niveau de la contribution requise pour l'année 2023, et ce, basée sur les résultats des 6 premiers mois de l'exercice. Dans le cas où le montant de la contribution additionnelle qui serait versée par la Ville excéderait les dépenses réellement engagées par la STL et indiquées à ses états financiers 2023, l'ARTM affecterait alors cette somme à la STL à titre de rémunération additionnelle pour une année subséquente. Cette contribution additionnelle de 5 300 000 \$ au transport collectif est prévue au budget 2023 de la Ville de Laval.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS La nature de cette dépense ainsi que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023 de la Ville.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2023-161
CADRE NORMATIF Loi sur les sociétés de transport en commun Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au Conseil d'autoriser une contribution municipale additionnelle non récurrente maximale de 5 300 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2023, et ce, afin de permettre à la STL d'atteindre l'équilibre budgétaire.		
CERTIFICATION		
Numérotation des finances : 1733251 Coût estimé affectant l'année en cours : 5 300 000,00 \$ CM requis : Oui		
Annotation(s)		
Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours.		
_____ LEFEBVRE, Madame LISON (54347)		_____ 2023-05-24 AN - MS - JR